

## Repères

**Requête.** La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), sise à Strasbourg, examine ce mercredi la requête introduite le 10 janvier 2018 contre la Belgique par une famille syrienne d'Alep, ainsi que des ordres des avocats et des associations de défense des droits de l'homme. La CEDH prononcera son arrêt dans quelques mois.

**Refus de visas de court séjour.** Le couple de ressortissants syriens, établis à Alep avec leurs deux enfants, s'était vu refuser des visas de trois mois qu'ils avaient sollicités auprès de l'ambassade de Belgique à Beyrouth, au Liban, en vue de demander l'asile en Belgique. Pour rappel, l'ambassade belge à Damas est fermée depuis mars 2012.

## Asile

- L'affaire des visas refusés par la Belgique à une famille syrienne d'Alep rebondit à Strasbourg.
- La Cour européenne des droits de l'homme doit dire si la Belgique a respecté les droits de cette famille.
- Les enjeux sont énormes.

# La Belgique devait-elle accorder des visas à une famille d'Alep ?

Ce mercredi, une affaire belge passe devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Elle fera jurisprudence en Europe, peu importe ce que décident les juges. Deux blocs se feront face. D'un côté, l'État belge qui a convaincu onze autres États européens de se joindre à sa cause. Un cas peu fréquent, voire inédit. De l'autre, les ordres d'avocats belges et cinq ONG, dont les membres sont partis mardi en bus de Bruxelles. *"C'est l'affrontement final entre une partie de la société civile et une partie des exécutifs européens"*, avance Olivier Stein, avocat de la famille dont le cas sera discuté à la CEDH. À la clé ? *"L'arrêt de la Cour marquera un véritable choix de société, que ce soit au niveau des droits humains ou du volet justice"*, prévient-il.

### Une demande depuis Alep

Pour comprendre, un retour en arrière s'impose. En 2016, une affaire relative à l'octroi de visas de court séjour, en vue d'une demande d'asile en Belgique, concerne une famille syrienne, originaire d'Alep, dont le domicile a été bombardé. Les parents et leurs enfants se réfugient chez leur oncle, en pleine zone de combats. Cet appartement sera déshabité par une roquette. Le couple se rend alors à l'ambassade de Belgique au Liban pour introduire une demande de visa de trois mois avant de retourner en Syrie (des bandes armées s'en prennent aux migrants à Beyrouth et les parents ont laissé leurs enfants à Alep), le temps que la demande soit traitée.

L'Office des étrangers (OE) refuse, mais son avis est cassé par le Conseil du contentieux des étrangers (CCE), qui estime que l'Office n'a pas pris suffisamment en compte le danger encouru. Rebelote une deuxième, puis une troisième fois. Le CCE impose à l'État belge de délivrer un visa ou un laissez-passer à

la famille. Theo Francken, ex-secrétaire d'État à l'Asile et la Migration (N-VA), entre alors en scène: il refuse catégoriquement de lui délivrer l'un ou l'autre, brandissant l'argument de son pouvoir discrétionnaire. Les avocats de la famille se tourment alors vers une procédure unilatérale (qui se déroule, vu l'urgence, sans la partie adverse).

### Des meubles insaisissables

Le président du tribunal de première instance leur donne raison et ajoute des astreintes tant que l'État belge ne respecte pas la décision du CCE. Aussitôt dit, aussitôt fait: un huissier se présente au cabinet Francken pour notifier la décision de justice, qui a fixé les montants des astreintes à 4 000 euros par jour. Le nationaliste raille la décision. Il prend la pose dans une pièce vide du cabinet et poste sur sa page Facebook: *"Avec ou sans meubles, nous continuons à travailler. Mon équipe et moi pouvons toujours demander l'asile au cabinet de mon bon collègue et ami Jan Jambon."*

Le ton léger employé par l'ex-secrétaire d'État, qui estime alors que l'arrêt du tribunal est "déconnecté" de la réalité et qu'il pourrait entraîner la Belgique: *"dans un nouveau chaos de l'asile"*, ne plaît qu'à moitié au MR. Certains ténors du parti supportent mal l'idée qu'une décision de justice ne soit pas respectée.

Du côté des avocats, on s'étouffe devant cette "pure manipulation du public": les meubles de Theo Francken n'étaient pas saisissables puisqu'ils participent à la continuité du service public. L'affaire va devant le tribunal de première instance, qui donne raison à l'État belge. Mais, en appel, trois juges statuent en faveur de la famille syrienne. Tout aurait pu s'arrêter là. Mais Theo Francken ne lâche toujours pas.

L'État belge entame lui aussi une procédure unilaté-

rale, ce qui prend les avocats de la famille syrienne de court. *"Là, on n'est plus dans du droit. On est dans le domaine de la force"*, explique Olivier Stein, choqué par l'emploi de cette procédure dont il avait lui-même fait usage. Son argument ? *"Chaque heure comptait pour cette famille. L'urgence évoquée par l'État belge, c'était de dire que de l'argent allait lui être réclamé. Or, les astreintes existent pour qu'une décision de justice soit appliquée! Ce n'est jamais abusif de les exiger puisqu'il s'agit de l'exécution d'un jugement."*

### Faire "dysfonctionner le système"

L'État belge perd à nouveau devant le tribunal de première instance. Mais il gagne cette fois en appel, alors que la Cour d'appel avait précédemment donné raison à la famille syrienne. L'avancée du dossier est ensuite bloquée pour des raisons linguistiques. *"La procédure, qui existe pour protéger les gens, devient alors une manière de faire dysfonctionner le système"*, peste l'avocat. Tribunaux des saisies néerlandophone et francophone, Conseil d'État... Après un passage par une quarantaine d'instances, la famille syrienne finit par perdre sur des arguments techniques.

*"Quand un État est suffisamment prêt à dévoyer les procédures et à violer la séparation des pouvoirs, il s'acharne et use de la force contre le droit. Un État comme ça n'est pas soumis à la Justice et peut commettre des violations aux droits fondamentaux sans avoir à en répondre"*, tranche Olivier Stein. *"C'est humiliant pour tous les juges qui ont pris une décision dans cette affaire. C'est délégitimant pour l'ensemble du système judiciaire, qui perd sa crédibilité à partir du moment où il s'applique de manière asymétrique aux uns et aux autres. C'est insultant pour les justiciables, qui savent qu'ils ne seront pas traités sur une base d'égalité par rapport à un gouvernement"*, martèle-t-il.

Pendant toute la durée de la procédure, la famille a survécu. Elle vit toujours à Alep.

Sarah Freres

La famille syrienne est aujourd'hui toujours établie à Alep.



LOUA BESHARA / AP

Une jeune Syrienne jouant devant les ruines de la vieille ville d'Alep, en février 2019.

## Les trois questions au cœur des plaidoiries

La Cour européenne des droits de l'homme a renvoyé ce dossier en Grande Chambre, composée de 17 juges. Alors que les plaidoiries débutent ce mercredi, la Cour doit se prononcer sur trois aspects: l'article 1, l'article 3 et les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

### 1 L'obligation de respecter les droits de l'homme (article 1)

Les juges devront trancher sur la question de la juridiction des États, en se demandant si la Belgique était tenue de respecter la Convention européenne des droits de l'homme alors que la famille syrienne se trouvait hors du territoire belge. Autrement dit: tous les textes de loi partent du principe que les droits hu-

mans sont universels... mais le sont-ils partout et en tout temps? Jusqu'où s'étendent les obligations d'un État et jusqu'où une personne peut-elle se prévaloir de droits fondamentaux à son égard?

### 2 L'interdiction de la torture (article 3)

L'article 3 ("nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants") a déjà fait beaucoup parler de lui en Belgique. Souvenez-vous, c'était cet article, un des rares qui n'est pas assorti d'exceptions, que Theo Francken avait dit vouloir contourner, avant de se rendre compte de sa bourde et de se rétracter. La Belgique a-t-elle violé l'article 3 en refusant de délivrer un visa ou

un laissez-passer à cette famille, vu le danger que celle-ci encourait? Les États ont-ils une responsabilité dans de tels cas? Les questions portant sur l'article 1 et l'article 3 sont intimement liées et ne peuvent être traitées l'une sans l'autre, contrairement à celle touchant l'article 6.

### 3 Le droit à un procès équitable et à un recours effectif (articles 6 et 13)

Ici sera abordée l'effectivité d'une décision de justice (article 6). Les avocats de la famille font également appel à l'article 13, qui concerne le droit à un recours effectif. La Cour devra déterminer si le droit d'accéder à la justice a été respecté, puisque l'État a refusé d'exécuter des décisions exécutoires.

S. F.

## Démarche citoyenne

### Les bâtonniers visitent Strasbourg

**Délégation.** Emmenés par le président d'Avocats.be, M<sup>r</sup> Jean-Pierre Buyle, les bâtonniers des barreaux francophone et germanophone se sont rendus, certains accompagnés de leur épouse, à Strasbourg, mardi. Ils ont voulu marquer le coup et assister à l'audience de mercredi. Ils sont partis par autocar la veille de cette audience et en ont profité pour visiter la Cour européenne des droits de l'homme.

**État de droit.** Pour M<sup>r</sup> Jean-Pierre Buyle, il était important que les barreaux du sud du pays (invités, les barreaux flamands n'ont pas estimé nécessaire de s'associer à la démarche) marquent leur inquiétude face à la manière dont l'État belge et ses représentants ont pu traiter les migrants, et manifestent leur attachement à l'État de droit, s'agissant de ce dossier et d'autres comme celui des prisons par exemple.

**Engagements belges.** Le fait que l'audience ait lieu quelques semaines avant les élections et avant la probable accession d'un Belge, Didier Reynders, au poste de secrétaire général du Conseil de l'Europe, mais aussi quelques mois après que le Premier Charles Michel eut insisté sur l'importance des droits humains au siège de l'ONU a ajouté à la volonté d'agir des bâtonniers. J.-C. M.